

ARRETÉ

OBJET: Arrêté règlementant la circulation pour le passage de la « Rando des 3 châteaux », le dimanche 12 avril 2015 de 6h à 14h30.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le code de la route en ses articles R.411-29 à R.411-32,

VU le code du sport en ses articles R.331-6 à R.331-17,

VU la demande du Conseil Général de Seine-et-Marne, en date du 28 novembre 2014, pour l'organisation de la « Rando des 3 châteaux », le dimanche 12 avril 2015,

CONSIDERANT que le Conseil Général de Seine-et-Marne, en partenariat avec Seine-et-Marne Tourisme, le Comité départemental de randonnée pédestre et le Comité départemental de cyclotourisme, a proposé d'organiser la « Rando des 3 châteaux », le dimanche 12 avril 2015,

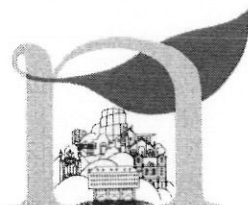
CONSIDERANT que le parcours proposé est situé sur le domaine public et emprunte des voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la commune de Noisiel,

CONSIDERANT l'autorisation délivrée par la Communauté d'Agglomération « Marne-la-Vallée / Val-Maubuée », gestionnaire du Parc de Noisiel,

CONSIDERANT que la manifestation se déroulera à partir de 6h (départ des premiers randonneurs et cyclotouristes) jusqu'à 14h30 (passage des derniers randonneurs et cyclotouristes sur le territoire de la ville de Noisiel),

CONSIDERANT que l'accueil de cette manifestation à rayonnement interdépartemental (près de 15000 personnes attendues) est favorable à la mise en valeur et au dynamisme du territoire,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation (tranquillité, sécurité et ordre),



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2015_

0040

Règlementant la circulation pour le passage de la « Rando des 3 châteaux », le dimanche 12 avril 2015 de 6h à 14h30.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Conseil Général de Seine-et-Marne, en partenariat avec Seine-et-Marne Tourisme, le Comité départemental de randonnée pédestre et le Comité départemental de cyclotourisme, est autorisé à utiliser les voies publiques ouvertes à la circulation sur le territoire de la commune de Noisiel dans le cadre de l'organisation de la « Rando des 3 châteaux », le dimanche 12 avril 2015, de 6h à 14h30.

ARTICLE 2 : les voies, trottoirs et chemins empruntés sont les suivants :

- Chemins des bords de Marne depuis la limite commune de Torcy,
- Sentiers du parc de Noisiel,
- Trottoir du Cours du château depuis la limite commune de Champs sur Marne,
- Chemin de la Rivière,
- Trottoirs et passages réservés aux piétons du Boulevard Pierre Carle,
- Rues Claire Menier, Henri Menier et Albert Menier,
- Place Emile Menier,
- Passage des Hérons,
- Promenade de la Chocolaterie jusqu'à la limite communale de Torcy.

ARTICLE 3 : la circulation sera autorisée sur les voies empruntées par les participants à l'exception de celles suivantes (de 6h à 14h30) :

- Chemin de la Rivière,

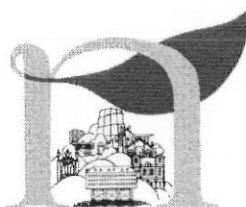
ARTICLE 4 : l'organisateur veillera à réguler la circulation (présence de signaleurs permettant l'arrêt temporaire de la circulation, la circulation en alternance et à sens unique) pour assurer la sécurité des participants et des tiers pendant le passage des randonneurs et cyclotouristes sur les voies empruntées citées à l'article 2.

ARTICLE 5 : toutes les précautions devront être prises par l'organisateur pour assurer la tranquillité, la sécurité et le bon ordre publics.

ARTICLE 6 : la sécurité des participants et des tiers étant assurée par l'organisateur, la responsabilité de la commune ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'accidents ou d'incidents survenant du fait de l'organisation de la manifestation autorisée par le présent arrêté.

ARTICLE 7 : les organisateurs doivent être munis du présent arrêté pendant tout le temps de la manifestation qu'il autorise.

2/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2015_ 0040
Règlementant la circulation pour le passage de la « Rando des 3 châteaux », le dimanche 12 avril 2015 de 6h à 14h30.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Marne la Vallée/Val Maubuée,
- M. le Commissaire de Police de Noisiel,
- M. le Président de l'association « Seine-et-Marne Tourisme »,
- M. le Président du « Comité départemental de randonnée pédestre »,
- M. le Président du « Comité départemental de cyclotourisme »,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M. le Directeur de la DDT,
- M. le Responsable du Dépôt de la Maltournée de la RATP de Neuilly Plaisance,
- M. le Maire-adjoint délégué aux travaux, aux bâtiments, à la voirie et aux espaces verts,
- M. le Conseiller Délégué aux activités sportives,
- M. le Directeur Général des Services,
- Le service des sports,
- Le service Patrimoine
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques, (voirie, espaces vertes),
- Le Service Urbanisme.

Ils sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa transmission au représentant de l'état et de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le 11 MARS 2015



Le Maire,

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	12 MARS 2015
Affiché le	12 MARS 2015
Notifié le	13 MARS 2015
Publié le	12 MARS 2015

3/3

